

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-49-220725-01**

SEANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; M BARBONI Toussaint ; Mme Muriele§ ELEGANTINI ; M Filippu Antone ANGELI ; MME Marie-Pierre GAMBOTTI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Marie Josée SANTONI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M GUIDICELLI Sébastien par M André ROCCHI ; Mme PAOLI Lisa par Mme Anne-Marie CHIODI ; M OTTOMANI Jean-François par M Vincent SUSINI ; M Franck PAOLI par M Toussaint BARBONI ; Mme MURGIA Sandrine par Christian PAOLI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FILIPPINI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 17	Absents : 4	Représentés : 6	Votants : 23
Vote pour : 20	Vote contre : 3	Abstention : 0		
Affichage en date du : 16/07/2025	Convocation : 16/07/2025			

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET M49 EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Maire expose la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative pour abonder le chapitre 23 « immobilisations en cours » à hauteur de 232 000,00€ et le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » à hauteur de 40 000,00€. Il s'agit de réaliser un virement de crédits du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 23 « immobilisations en cours » à hauteur de 65 000,00€ , tout en intégrant une prévision de recettes dans le cadre du FCTVA à hauteur de 145 000,00€.

L'opération budgétaire sera comptabilisée comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses:	compte 203 Frais d'études, recherche & dev. & Frais d'insert	40.000	€
Dépenses :	compte 213 Constructions :	-	65.000 €
Dépenses :	compte 2313 Constructions :	+	222.000 €
Dépenses :	compte 2315 Installation, matériel et outillages techniques :	+	10.000 €
Recettes :	compte 10222 FCTVA :	+	145.000 €

Le Maire ajoute qu'il convient également d'anticiper le risque de non-versement du solde des subventions à percevoir pour la rénovation des réseaux de collecte des eaux usées à hauteur de 538 000,00€ qui serait financé par un emprunt à hauteur de 600 000€.

Section	d'investissement	:
Recettes :	compte 1641 Emprunts et dettes assimilées :	+ 600.000 €
Recettes :	compte 1318 Subv. d'Invest. reçues des tiers :	- 538.000 €

L'équilibre de la section de Fonctionnement reste inchangé. Le nouvel équilibre de la section d'investissement, en dépenses et en recettes, se présente comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
<i>budget avant DM 2</i>	928 250,62 €	1 505 743,28 €	
		203 Frais d'études, rech & dev & frais insert.	40 000,00 €
		213 Constructions	-65 000,00 €
		2313 Constructions	222 000,00 €
		2315 Installation, matériel et out. Techniq.	10 000,00 €
Total	928 250,62 €	Total	1 712 743,28 €
Recettes		Recettes	
<i>budget avant DM 2</i>	928 250,62 €	1 505 743,28 €	
		10222 FCTVA	145 000,00 €
		1318 Subventions d'Invest. reçues des tiers	-538 000,00 €
		1641 Emprunts et dettes assimilées	600 000,00 €
Total	928 250,62 €	Total	1 712 743,28 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe tenu sous la nomenclature M49 ;

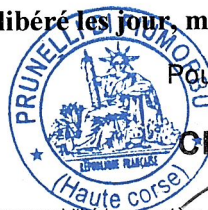
Vu l'article L2224-2 du CGCT ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'inscription des lignes budgétaires au budget annexe M49

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Pour le Maire empêché
le 1er adjoint
Christian PAOLINI

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :